



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle – Aquitaine**

**ARRÊTÉ n° BE-2021-02-04
du 22 FEV. 2021**

**de liquidation partielle d'une astreinte administrative
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
imposée à la société
CHAUX DE SAINT ASTIER à SAINT-ASTIER**

**Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.181-1 et L.514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°082594 du 17 décembre 2008 fixant les conditions d'exploitation des installations de fabrication de chaux de la société CHAUX DE SAINT ASTIER sise « La Jarthe » à Saint-Astier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BE-2018-10-14 en date du 29 octobre 2018 mettant en demeure la société CHAUX DE SAINT ASTIER, de respecter dans un délai de trois mois, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 susvisé en ce qui concerne la mise en place d'équipement de filtration sur les fours de cuisson de chaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BE-2019-07-05 en date du 26 juillet 2019 notifié le 31 juillet 2019, mettant en place une astreinte administrative à l'encontre de la société CHAUX DE SAINT ASTIER ;

Vu le contrôle effectué sur le site de la société CHAUX DE SAINT ASTIER le 10 décembre 2020 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 11 février 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier en date du 11 février 2021 informant l'exploitant, dans le cadre de la procédure contradictoire, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, des mesures susceptibles d'être prises à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu les observations de l'exploitant formulées le 12 février 2021 portant sur le nombre de jours de fonctionnement des fours ;

Considérant que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'il y a lieu de faire procéder à une liquidation partielle de l'astreinte administrative ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 – Liquidation partielle

La liquidation partielle de l'astreinte administrative prise à l'encontre de la société CHAUX DE SAINT ASTIER, exploitant de l'installation située à l'adresse suivante : La Jarthe 24110 SAINT-ASTIER, par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 susvisé est prononcée pour un montant de 52800 euros.

Cette liquidation correspond à :

[(132 jours de fonctionnement du four CIMCHAUX2 et 132 jours de fonctionnement du four SAFA1 (entre le 19 juin 2020 et le 10 décembre 2020)] x (200 €)

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 52800 (cinquante-deux mille huit cent) euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 2 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois pour l'exploitant, à compter de la date de sa notification.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours prolonge de 2 mois le délai mentionné ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Dordogne.

Article 3 - Exécution et copies

Le présent arrêté sera notifié à la société CHAUX DE SAINT ASTIER.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne,
- Madame la Directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- Madame la Maire de la commune de SAINT-ASTIER,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 22 FEV. 2021

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Martin LESAGE